



ARRETE TEMPORAIRE N° 355

// N° POL. 355/ CT. / A.T. / 176 / 2025 / 355 //

TRAVAUX POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Rue Binnen

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle,
- VU la demande de la société STM Travaux Publics 2, rue de la Scheer – 67150 SCHAEFFERSHEIM en charge de l'exécution des travaux

CONSIDERANT la nécessité d'avertir les usagers desdites rues du chantier en cours ;

ARRETONS

CHAPITRE I : CIRCULATION-STATIONNEMENT

- Article 1 : Le chemin de champs sera **barré** pendant les heures de travail (de 7h30 à 16h30), la largeur de la chaussée étant insuffisante pour des travaux en demi-chaussée, du **18 septembre au 2 octobre 2025**, en fonction de l'avancement du chantier rue Binnen. L'accès sera néanmoins possible en franchissant les champs
- Article 2 : Les cyclistes devront mettre pied à terre dans l'emprise du chantier
- Article 3 : Un cheminement piéton devra être assuré par l'entreprise STM en charge l'exécution des travaux
- Article 4 : La vitesse est limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier, en dehors des heures ouvrées
- Article 5 : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier

CHAPITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par société STM Travaux Publics 2, rue de la Scheer – 67150 SCHAEFFERSHEIM en charge de l'exécution des travaux
- Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi ;
- Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux informera les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter,
- Article 4 : Le Maire et les Adjoints ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Erstein ;
 - Monsieur le Chef de Corps de la Section de Limersheim ;
 - Entreprise chargée des travaux ;
 - Riverains ;
 - Archives et affichage

Fait à LIMERSHEIM, le 16 septembre 2025



Le Maire

Stéphane SCHAAL

Croquis zone de travaux :

ZONE TRAVAUX

